



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE /
REGLEMENT DE CONSULTATION**

Numéro d'identification : **2025-003-SET-KLEIN-SANITAIRE-CSPS**
PARTIE RESERVEE A L'ORGANE DE PUBLICATION

.A TRAVAUX .B FOURNITURES .C SERVICES

L'avis implique : un marché public

Identification du pouvoir adjudicateur : Département des Alpes-Maritimes
Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département des Alpes-Maritimes.
Correspondant : M. le Président du Département, Direction Générale adjointe pour les Services techniques – Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine – Service Études et Travaux - CADAM – 147 Boulevard du Mercantour - Bâtiment Cheiron - B.P. 3007 – 06201 Nice cedex 3
Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) <https://www.marches-securises.fr/>

Objet du marché : Mission de Coordination sécurité protection santé niveau 2 (CSPS) pour la construction du bâtiment sanitaire au collège Yves Klein à La-Colle-sur-Loup.
Lieu d'exécution et de livraison : Collège Yves Klein, Boulevard Alex Roubert – 06480 LA-COLLE-SUR-LOUP
Montant estimé des travaux : 450 000 € HT
Possibilité d'une visite sur place : sans objet

Durée du marché ou délai d'exécution : A titre indicatif et non contractuel, la mission du CSPS aura une durée prévisionnelle de 24 mois, dont 6 mois de travaux et une année de garantie de parfait achèvement relative aux travaux.

Type de procédure : Marché à procédure adaptée

Conditions d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation des entreprises sera disponible par voie électronique : téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Contenu du dossier de consultation :

- le présent avis d'appel public à la concurrence valant Règlement de la Consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cadre de mémoire technique
- le programme synthétique de l'opération
- le diagnostic amiante avant travaux
- le plan de situation
- les plans architecte du bâtiment

Conditions de remise des offres :

Les candidats transmettent leur offre sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Documents à produire : (pièces obligatoires)

Au titre de l'offre :

- l'acte d'engagement et ses 2 annexes dûment remplis
- le mémoire technique dûment rempli

Au titre de la candidature :

- l'engagement du soumissionnaire signé
- la copie de l'attestation de compétence de niveau 2 – 2^{ème} catégorie pour le titulaire ainsi que pour le suppléant - délivrée par un organisme de formation certifié par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC

Unité monétaire utilisée : l'euro
Langue utilisée : Français

Date limite de réception des offres : **06/02/2025 à 15h30**

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Critère de sélection des candidatures :

- Attestation de compétence de niveau 2 – 2^{ème} catégorie pour le titulaire ainsi que pour le suppléant - délivrée par un organisme de formation certifié par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC

Critères de jugement des offres :

La méthode d'analyse retenue est la suivante :

Le critère « Prix »

Une note sur 60 est attribuée pour le critère « Prix ».

Le prix noté est celui de l'acte d'engagement.

Le classement est établi du moins disant au plus disant.

L'offre de prix du candidat moins disant se voit affecter la note maximale de 60.

La note affectée aux autres candidats est établie de la façon suivante :

Note prix candidat = 60 X (offre de prix du candidat moins disant / offre de prix du candidat)

Le critère « Valeur technique »

Une note sur 40 est attribuée pour le critère « Valeur technique ».

Ce critère est jugé au vu du contenu du mémoire technique remis par le candidat.

Elle est la somme des notes des 3 sous-critères énoncés ci-dessous, analysés au vu du contenu du mémoire technique.

- sous critère n°1 : le mode opératoire, méthodologie et outils envisagés par le candidat pour répondre à chaque élément de mission au regard de la spécificité de l'opération (noté sur 16);
- sous critère n°2 : descriptif des moyens humains en adéquation avec la mission : noms et CV des personnes affectées à la réalisation des missions du coordinateur SPS (noté sur 8);
- sous critère n°3 : indication des temps estimés par phases (concours, conception, réalisation) et par élément de mission et adéquation au regard des prestations à fournir par le coordinateur SPS (noté sur 16).

La note globale en valeur technique (VTO) est ensuite déterminée comme suit :

note VTO = 40 X (total des points du mémoire technique du candidat / total des points du meilleur mémoire technique).

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée irrégulière.

La note finale des offres est calculée de la façon suivante :

Note finale du candidat = Note globale « Prix » + Note globale « Valeur technique »

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

Cautionnement et garanties exigés : sans objet

Modalité d'ouverture des offres : séance non publique

Négociation: Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes au vu des critères ci-dessus. Les négociations se dérouleront avec au moins trois candidats si le nombre de candidats le permet. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Autre informations : Les candidats sont informés par courrier des résultats de cette consultation.

Procédure de recours : Tribunal administratif de Nice situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 – Tél : 04.92.04.13.13 - Fax : 04.93.55.78.31 – greffe.ta-nice@juradm.fr de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat

Référé contractuel : en application de l'art R551-7 du code de justice administrative

Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi à la publication : le 22/01/2025